

Département du Calvados  
 Arrondissement de Lisieux  
 Canton de Pont l'Evêque  
 Commune de  
 Les Authieux sur Calonne

## ATTRIBUTION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE

Le Maire de LES AUTHIEUX SUR CALONNE,  
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
 Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 (modifiée),  
 Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,  
 Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,  
 Vu la délibération de l'assemblée délibérante en date du 10 juillet 2020

Considérant que dans la fonction publique territoriale, les modalités d'attribution de cette prime dont le montant plafond est de 1 000 euros ont été définies par la délibération susvisée. Les bénéficiaires, le montant alloué et les modalités de versements sont déterminés par l'autorité territoriale,

Considérant que M DELAUNEY Philippe, Adjoint Technique remplit les conditions ainsi posées pour bénéficier de cette prime.

### ARRETE :

**ARTICLE 1 :** Une prime exceptionnelle non reconductible de 330 euros est attribuée à M DELAUNEY. Elle sera versée en 1 fois, au moment de la paie du mois de juillet 2020.

**ARTICLE 2 :** La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e).

Fait à Les Authieux sur Calonne, le 16 juillet 2020

**Arrêté rendu exécutoire le 16 juillet avant envoi en Sous-Préfecture le 16 juillet 2020**



Le Maire,  
Ludovic LEGOUT

